

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° DL-241112-133

Objet :

### Tableau des effectifs - Création d'emplois permanents par transformation

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 081-218102713-20241112-DL241112133-DE

Date de la convocation :  
6 novembre 2024

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 6

**Votants : 27**  
**Pour : 27**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID ELABBAS et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, et M. Julien LASSALLE.

**Excusés :** M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Philippe FÉLIGETTI), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Stéphane FILLION (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

**Absents :** M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

**Secrétaire de séance :** M. Julien LASSALLE.

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, approuvé par délibération n° DL-240711-100 du 11 juillet 2024.

Les agents titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade à l'ancienneté : ils doivent remplir les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et le grade d'avancement doit correspondre aux fonctions assurées par les agents conformément aux lignes directrices de gestion en vigueur dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
<b>Filière Administrative</b> <b>Cadre d'emploi des Adjoints administratifs Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024</b>					
<b>2</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif	<b>2</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière Animation</b> <b>Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024</b>					
<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>	35/ 35 <sup>ème</sup>	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Animation</b> <b>Cadre d'emploi des Adjoints d'animation Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024</b>					
<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation	<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>2</b>	28/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation	<b>2</b>	28/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>1</b>	25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation	<b>1</b>	25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>1</b>	17.5/ 35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation	<b>1</b>	17.5/ 35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>2</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>2</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Technique</b> <b>Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024</b>					
<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, approuvé par délibération n° DL-240711-100 du 11 juillet 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ;
- Considérant d'autre part que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la création d'emplois permanents par transformation tels que présentés.
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

 

Le Secrétaire de séance,  
Julien LASSALLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*